





Publié le : 25/11/21 Certifié exécutoire le Maire : 25/11/21  P Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	Déposé en préfecture le : 25/11/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-78029-AU-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv n° 2021-674

JURIDIQUE - Précontentieux - Responsabilité Civile - Dommages sur pneus du véhicule de Melle Marie MOTTLO - Remboursement des frais de réparation - Règlement du litige par transaction

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 22 octobre 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant est équivalent à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS, qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par Melle Marie MOTTLO, tiers lésé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Melle Marie MOTTLO, tiers lésé, à la somme de 512,11 € TTC (cinq cent douze euros onze centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 25/11/2021

Robert MENARD

